

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 D'OPTION CONSOMMATEUR**

Ajustement tarifaire en distribution

1. Références :

- (i) Pièce [B-0030](#), page 5 à 6, lignes 7 à 9 et tableau 1 ;
- (ii) Pièce [B-0062](#), page 2, ligne 1, colonne 1 et 3 ;
- (iii) Pièce [B-0044](#), page 4.
- (iv) Pièce [B-0048](#), page 1.

Préambule :

- (i) *Les tarifs de distribution d'Énergir, pour l'année 2024-2025, sont en hausse de 63,6 M\$ ou de 9,37 %. Cette hausse s'explique par les différents éléments de variation présentés dans le tableau et les sous-sections qui suivent.*

Tableau 1

Évolution du revenu requis du service de distribution et ajustement tarifaire	CT 2024-2025	
	M\$	%
Amortissement des frais reportés		
Stabilisation tarifaire de la température et du vent	14,4	2,1
Trop-perçus, manques à gagner et découplage des revenus	5,5	0,8
Écarts budgétaires liés aux ASF	(4,0)	-0,6
Projets de développement informatique	7,8	1,1
Nivellement du gaz perdu	(2,5)	-0,4
PGEE	3,8	0,5
Impôts	(3,8)	-0,6
Dépenses d'exploitation et autres composantes des ASF	14,4	2,1
Amortissement des immobilisations	5,4	0,8
Rendement et impôts	6,7	1,1
Baisse de la contribution GES	1,7	0,3
Autres	(1,7)	-0,3
Variation du revenu requis 2025 vs le revenu requis autorisé de 2024	47,4	7,0
Baisse des revenus de distribution découlant de l'évolution des volumes	16,2	2,4
Ajustement tarifaire du service de distribution¹	63,6	9,4

¹ Énergir-R, Document 2, p. 1, col. 1.

(ii)

Évolution du revenu requis par service pour la période 2023-2025

Revenu requis par service (en millions de \$)	Revenu requis par service				Hausse (baisse)		
	Réel 2023	4/8 2024	CT 2023-2024	CT 2024-2025	2024-2025 vs CT 2023-2024	2024-2025 vs 4/8 2024	2024-2025 vs Réel 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
1 Distribution	689,9	694,2	694,8	742,2	47,4	34,2	52,2
2 SPEDE	5,9	8,7	8,6	11,4	2,8	2,7	5,6
3 Transport	207,0	177,1	189,7	170,4	(19,4)	(6,7)	(36,6)
4 Équilibrage sais. et Flexibilité opérat	213,5	164,1	146,6	166,9	20,3	2,8	(46,6)
5 Tarif de verdissement	-	-	-	7,8	7,8	7,8	7,8
5 Revenu requis	1 116,3	1 044,1	1 039,7	1 098,6	58,9	40,7	(17,7)

(iii)

Tableau 2
Valeur comptable nette

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Frais reportés – coûts (000 \$)	6 963					
Amortissement annuel (000 \$)		692	1 568	1 568	1 568	1 568
Amortissement cumulatif (000 \$)		692	2 260	3 828	5 395	6 963
Valeur comptable nette (000 \$)		6 270	4 703	3 135	1 568	0

Demandes :

1.1 En lien avec les références (i) et (ii), veuillez spécifier et expliquer les causes qui ont mené à la différence entre les revenus requis en distribution de la cause tarifaire 2024-2025 et les revenus requis de distribution réels de 2023.

Réponse :

1 L'écart de 52,2 M\$ entre les revenus requis en distribution de la Cause tarifaire 2024-2025
2 et du réel 2023 provient principalement des éléments suivants :

- 3 • Une hausse de 16,1 M\$ liée à la croissance des dépenses d'exploitation en raison de
4 l'application de la formule paramétrique;
- 5 • Une hausse de 15,7 M\$ du rendement due à la croissance de la base de tarification
6 découlant essentiellement de la croissance des immobilisations et du PGEÉ
7 combinée à une hausse du coût moyen pondéré du capital; et
- 8 • Une hausse de 13,3 M\$ liée aux amortissements des immobilisations en raison de la
9 croissance des additions nettes.

1.2 En lien avec les références (i), veuillez indiquer l'impact tarifaire causé par la hausse de la dépense d'amortissement prévue, notamment l'effet de l'augmentation des additions nettes des immobilisations.

Réponse :

10 La hausse de la dépense d'amortissement prévue en immobilisation à la
11 Cause tarifaire 2024-2025 est de 5,4 M\$ plus élevée que celle prévue à la
12 Cause tarifaire 2023-2024. Comme indiqué à la référence (i), il s'agit d'une hausse tarifaire
13 de 0,8 % en distribution. Les taux d'amortissement étant restés identiques à ceux utilisés
14 lors de la Cause tarifaire 2023-2024, la totalité de la croissance de la dépense

1 d'amortissement est attribuable à l'effet de l'augmentation des additions nettes des
2 immobilisations.

3 Énergir tient à préciser que l'amortissement lié au projet Oracle se retrouve à la ligne
4 « projets de développement informatique » à la référence (i) et n'est donc pas inclus dans
5 le volet amortissement des immobilisations.

- 1.3 En relation avec la référence (iii) et afin de mieux cerner l'impact d'un allongement de l'amortissement du projet et comment cela pourrait potentiellement atténuer la hausse tarifaire en distribution, veuillez présenter une version de la valeur comptable nette de la charge d'amortissement annuelle du projet Oracle sur une période de 10 ans.

Réponse :

6 Le tableau suivant compare la valeur comptable nette du projet Oracle selon la proposition
7 d'Énergir à celle relative à un amortissement de 10 ans. La ligne *Écart* représente l'impact
8 sur la valeur comptable nette incluse dans la base de tarification et non pas l'impact sur
9 le coût de service. Certes, une prolongation de la durée d'amortissement réduirait
10 annuellement la charge d'amortissement, mais augmenterait toutefois le rendement que
11 la clientèle devrait assumer puisque la valeur comptable nette considérée dans la base de
12 tarification serait plus importante et porterait un rendement sur une plus longue période.

Tableau Q-1.3
Valeur comptable nette (000 \$)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Proposée	6 270	4 703	3 135	1 568	0						
Amortissement 10 ans	6 270	5 574	4 878	4 182	3 485	2 789	2 093	1 396	700	4	0
Écart	0	(871)	(1 743)	(2 614)	(3 485)	(2 789)	(2 093)	(1 396)	(700)	(4)	0

Compte d'aide au soutien social CASS

2. Références :

- (i) Pièce [B-0032](#), page 3, lignes 15 à 19 et page 4 ;
- (ii) Pièce [B-0041](#), page 2, lignes 8 à 14 ;
- (iii) Pièce [B-0105](#), page 2, table 1 (dossier R-4242-2023 - *Rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2023*) ;
- (iv) Pièce [B-0105](#), page 2, tables 2 et 3 (dossier R-4242-2023 - *Rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2023*)

Préambule :

- (i) *Énergir constate que depuis la mise en place du fichier Excel, les données présentées n'ont que très rarement été remises en question par la Régie et les intervenants. De plus, la charge de travail nécessaire pour l'extraction des données avec un détail aussi grand est importante. Dans ces circonstances, Énergir propose de simplifier le fichier Excel présenté dans le rapport annuel de la manière suivante :*

Portrait du CASS	Portrait au 30 septembre (nombre)
Clients qui ont manifesté de l'intérêt pour le programme CASS entre le 1 ^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023	157
Clients qualifiés en cours d'entente de paiement	62
Clients qui ont respecté leurs ententes jusqu'au bout et qui ont été crédités	41

Sommes payées / engagées	(\$)
Sommes potentiellement engagées au programme CASS (ententes de paiement en cours)	139 928

Sommaire des montants imputés dans le CFR-CASS	(\$)
Solde réel du CFR au 30 septembre 2022	858 079
Dépenses autorisées au programme CASS	250 000
Règlements d'entente durant l'exercice financier	-129 073
Intérêts calculés sur le CFR (hors base)	14 839
Amortissement durant la période	-677 246
Solde réel du CFR au 30 septembre 2023	316 599

- (ii) *Énergir s'est à nouveau questionnée cette année, à savoir si elle devait proposer la prolongation de la majoration du programme CASS pour une année supplémentaire. Tout compte fait, Énergir constate que le contexte économique des dernières années a beaucoup évolué. Sans passer en revue l'ensemble des indicateurs économiques, cette*

nouvelle réalité – à laquelle doivent faire face de nombreux ménages – amène Énergir à se questionner sur son offre pour venir en aide au ménage à faible revenu. Cela étant dit, Énergir souhaite travailler sur une nouvelle proposition dans les prochains mois.

(iii)

PORTRAIT DU CASS	
Clients qualifiés en cours d'entente de paiement	
Clients qui n'ont pas fait de suivi ou qui ont abandonné à un moment ou à un autre	
Clients qui étaient en cours d'entente et qui n'ont pas respecté l'entente	
Clients qui ont respecté leurs ententes jusqu'au bout et ont été crédités	
Clients qui ont respecté leurs ententes jusqu'au bout et en attente d'être crédités	
Clients qui ne se sont pas qualifiés au programme CASS	
Clients à qui Énergir a proposé le CASS	
Clients qui ont manifesté de l'intérêt pour le programme CASS entre le 1 ^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023	

(iv)

SOMMES PAYÉES / ENGAGÉES	Octobre
Sommes déboursées au programme CASS (ententes finalisées)	11 039 \$
Sommes potentiellement engagées au programme CASS (ententes de paiement en cours)	s. o.

SOMMAIRE DES MONTANTS IMPUTÉS DANS LE COMPTE DE FRAIS REPORTÉS (CFR) CASS	
Solde réel du CFR en date du 30 septembre 2022	858 079 \$
Dépenses autorisées au programme CASS	250 000 \$
Règlements d'entente durant l'exercice financier	-129 073 \$
Intérêts calculés sur le CFR (hors base)	14 839 \$
Amortissement durant la période	-677 246 \$
Solde réel du CFR en date du 30 septembre 2023	316 599 \$

Demandes :

2.1 Énergir indique le besoin d'alléger le contenu du rapport de suivi du CASS, en éliminant les catégories suivantes qui se trouvent dans référence (iii) :

- ✓ Clients qui n'ont pas fait de suivi ou qui ont abandonné à un moment ou à un autre
- ✓ Clients qui étaient en cours d'entente et qui n'ont pas respecté l'entente

- ✓ Clients qui ont respecté leurs ententes jusqu'au bout et en attente d'être crédités
- ✓ Clients qui ne se sont pas qualifiés au programme CASS
- ✓ Clients à qui Énergir a proposé le CASS

Veillez préciser les économies de temps qui découlent de l'élimination de ces catégories.

Réponse :

1 La création du fichier Excel, comme présenté au Rapport annuel 2023¹, nécessite des
2 manipulations de plusieurs statistiques venant de multiples extractions de données. Il est
3 difficile d'établir convenablement un temps précis consacré à la création de ce fichier.
4 Cependant, le risque d'erreurs est très grand et les validations des données doivent se
5 multiplier, puisque le tout est fait manuellement. Considérant que les données présentées
6 n'ont que très rarement fait l'objet de questionnements par la Régie et les intervenants,
7 Énergir est d'avis qu'il serait plus efficace de conserver uniquement les données
8 présentées dans le tableau simplifié.

- 2.2 Veuillez confirmer si la catégorie « Clients à qui Énergir a proposé le CASS » du tableau
« Sommes payées/engagées » de la référence (iii) est la même que la catégorie
« Règlements d'entente durant l'exercice financier » qui se trouve dans le sommaire des
montants imputés dans le CFR-CASS de la référence (iv).

Réponse :

9 Le nombre de clients indiqué dans la catégorie *Clients à qui Énergir a proposé le CASS* du
10 tableau *Sommes payées/engagées* de la référence (iii) inclut, mais pas exclusivement, les
11 clients dans la catégorie *Règlements d'entente durant l'exercice financier* qui se trouve dans
12 le sommaire des montants imputés dans le CFR-CASS de la référence (iv). Le nombre de
13 clients indiqué dans la catégorie *Clients à qui Énergir a proposé le CASS* inclut uniquement
14 ceux qui ont complètement respecté leur entente durant l'année financière en question.

- 2.3 Veuillez indiquer l'état d'avancement de la nouvelle proposition qu'Énergir élabore pour
venir en aide aux ménages à faible revenu, en précisant les éléments qui différencient ce

¹ R-4242-2023, pièce B-0105, Énergir-14, Document 5.

nouveau programme du CASS. Veuillez fournir des détails spécifiques sur les éléments de la proposition qui sont déjà élaborés.

Réponse :

1 Il n'y a pas de nouveaux développements à ce sujet. Comme mentionné à la pièce B-0041,
2 Énergir-J, Document 4, page 2, lignes 13 et 14, Énergir travaillera dans les prochains mois
3 sur une approche plus holistique dans la façon dont elle intervient auprès de sa clientèle de
4 ménages à faible revenu et en difficulté financière. En 2024-2025, une gouvernance interne
5 aura été lancée, des types de clients auront été ciblés par l'approche et un plan court et
6 long terme aura été développé.

Modifications aux Conditions de service et tarif, CST

3. Références :

- (i) Pièce [B-0092](#), page 4, lignes 1 à 6 ;
- (ii) Pièce [B-0092](#), page 4 ;
- (iii) Pièce [B-0092](#), page 5 ;
- (iv) Pièce [B-0092](#), page 5, lignes 12 à 21, et page 6.

Préambule :

- (i) *Depuis l'arrivée de l'espace client sur son site internet il y a quelques années, Énergir a mis en place un plan de conversion afin d'amener le plus de clients de la facture papier vers la facture électronique. Afin d'inciter la clientèle à poser ce geste, plusieurs initiatives ont été mises de l'avant par Énergir, comme des concours annuels, des dons à des œuvres caritatives pour chaque adhésion à la facture électronique, plusieurs envois incitatifs par la poste ainsi que l'ajout de messages sur la facture*

(ii)

Tableau 1
Portrait annuel de la facture par marché

	Clients à la facture papier (nombre)	Clients à la facture électronique (nombre)	Coût d'envoi annuel (\$)
Commercial	26 005	36 090	374 472
Institutionnel	1 228	3 869	17 683
Résidentiel total	57 050	89 069	802 807
Résidentiel mensuel	54 451	85 929	784 094
Résidentiel bimestriel	2 599	3 140	18 713

(iii)

Tableau 2
Coût unitaire estimé pour l'émission d'une facture papier en 2023

	Timbres	Enveloppes	Formulaire	Impression	Total
Coût unitaire	0,92 \$	0,08 \$	0,04 \$	0,15 \$	1,19 \$

- (iv) *1.4 MISE EN PLACE : Advenant une décision favorable de la Régie de l'énergie (Régie), Énergir informera sa clientèle dans les mois qui suivront par le billet de campagnes de sensibilisation sur internet et par l'ajout de publicités insérées dans*

l'envoi des factures. À partir du 1er avril 2025, Énergir débutera la facturation prévue à l'article 6.2.3 pour les clients qui n'auront pas encore adhéré à la facture électronique.

1.5 EXCEPTION : Énergir souhaite que la mise en place de cette nouvelle mesure soit applicable à l'ensemble de sa clientèle. Toutefois, elle comprend que dans des cas particuliers, il peut être difficile pour certaines personnes d'adhérer à la facturation électronique. Les personnes voulant se prévaloir d'une exemption devront téléphoner au service à la clientèle pour en faire la demande. Énergir pourra y donner suite au cas par cas.

Demandes :

3.1 Veuillez clarifier si le tableau 2 de la référence (ii) présente des données historiques ou des projections d'Énergir.

Réponse :

1 Énergir confirme que le tableau 2 de la référence (ii) présente des données historiques.

3.2 En lien avec la référence (ii), veuillez présenter l'évolution annuelle du nombre de clients résidentiels ayant opté pour la facture électronique depuis la mise en œuvre de l'espace client sur le site internet d'Énergir.

Réponse :

2 Le tableau ci-dessous présente l'évolution annuelle du nombre de clients, toutes catégories
3 confondues, ayant opté pour la facture électronique depuis la mise en œuvre de l'espace
4 client sur le site internet d'Énergir. En date du 31 mai 2024, 63,5 % des clients étaient
5 inscrits à la facture électronique et 36,5 % des clients étaient inscrits à la facture papier.

Tableau Q-3.2
Évolution annuelle du nombre de clients
ayant opté pour la facture électronique

Date	Clients facture électronique (nombre)	Clients facture électronique (%)	Clients facture papier (nombre)	Clients facture papier (%)	Clients actifs (nombre)
2024-05-31	135 044	63,47 %	77 715	36,53 %	212 759
2024-04-30	134 415	63,11 %	78 567	36,89 %	212 982
2024-03-31	133 767	62,71 %	79 532	37,29 %	213 299

Date	Clients facture électronique (nombre)	Clients facture électronique (%)	Clients facture papier (nombre)	Clients facture papier (%)	Clients actifs (nombre)
2024-02-29	133 197	62,41 %	80 223	37,59 %	213 420
2024-01-31	132 361	62,01 %	81 090	37,99 %	213 451
2023-12-31	131 401	61,60 %	81 910	38,40 %	213 311
2023-11-30	130 862	61,40 %	82 267	38,60 %	213 129
2023-10-31	129 913	61,20 %	82 349	38,80 %	212 262
2023-09-30	128 939	60,81 %	83 086	39,19 %	212 025
2023-08-31	128 088	60,51 %	83 594	39,49 %	211 682
2023-07-31	127 137	60,05 %	84 579	39,95 %	211 716
2023-06-30	126 836	59,67 %	85 732	40,33 %	212 568
2023-05-31	126 672	59,46 %	86 362	40,54 %	213 034
2023-04-30	125 507	58,78 %	87 997	41,22 %	213 504
2023-03-31	124 887	58,46 %	88 754	41,54 %	213 641
2023-02-28	123 843	57,93 %	89 951	42,07 %	213 794
2023-01-31	122 932	57,53 %	90 752	42,47 %	213 684
2022-12-31	121 930	57,07 %	91 715	42,93 %	213 645
2022-11-30	121 173	56,87 %	91 890	43,13 %	213 063
2022-10-31	120 176	56,66 %	91 941	43,34 %	212 117
2022-09-30	119 090	56,34 %	92 276	43,66 %	211 366
2022-08-31	117 546	55,66 %	93 630	44,34 %	211 176
2022-07-31	113 661	53,77 %	97 737	46,23 %	211 398
2022-06-30	113 509	53,62 %	98 188	46,38 %	211 697
2022-05-31	112 862	53,05 %	99 891	46,95 %	212 753
2022-04-30	111 717	52,40 %	101 482	47,60 %	213 199
2022-03-31	110 374	51,73 %	102 990	48,27 %	213 364
2022-02-28	108 965	51,06 %	104 441	48,94 %	213 406
2022-01-31	107 880	50,55 %	105 551	49,45 %	213 431
2021-12-31	106 416	49,97 %	106 552	50,03 %	212 968
2021-11-30	104 880	49,40 %	107 438	50,60 %	212 318
2021-10-31	103 493	48,86 %	108 327	51,14 %	211 820

3.3 Veuillez spécifier les années de lancement des différents programmes mentionnés dans la référence (i), afin de bien établir l'impact de chacune de ces initiatives sur le nombre de clients ayant changé leur préférence pour la facture électronique.

Réponse :

1 Le tableau ci-dessous présente les données demandées.

Tableau Q-3.3
Efforts marketing facture électronique

	Type d'effort	Cible	Mode	Date d'envoi
1	Concours	Affaires et résidentiel	Enveloppe de la facture	2 mars - 15 mai 2020
2	Bulletin bleu	Résidentiel	Courriel	10-20 juillet 2020
3	Bulletin bleu	Affaires et résidentiel	Postal Courriel	30 sept. - 29 nov. 2021 19-24 août 2020
4	Concours	Affaires et résidentiel	Enveloppe de la facture	2 nov. - 8 janvier 2021
5	Concours	Affaires et résidentiel	Enveloppe de la facture	2 mars - 15 mai 2021
6	Carte postale	Affaires et résidentiel	Postal	Août 2021
7	Concours	Affaires et résidentiel	Enveloppe de la facture	2 sept. - 5 nov. 2021
8	Bulletin bleu	Affaires	Courriel	9-22 septembre 2021
9	Bulletin bleu	Affaires et résidentiel	Courriel	Décembre 2021
10	Concours	Affaires et résidentiel	Enveloppe de la facture	2 mars - 15 mai 2022
11	Bulletin bleu	Affaires	Postal	Mai-juin 2022
12	Infolettre	Affaires	Courriel	22-29 juillet 2022
13	Carte postale	Affaires et résidentiel	Postal	Août 2022
14	Courriel	Résidentiel	Courriel	1-7 février 2023
15	Courriel	Affaires	Courriel	12-13 juillet 2023
16	Bulletin bleu	Affaires	Papier	20 sept. 2023
17	Bulletin Bleu	Résidentiel	Papier Courriel	18 sept. - 17 nov. 2023 18 sept. - 4 oct. 2023

3.4 Veuillez confirmer qu'Hydro-Québec ne charge pas de frais pour les factures papier.

Réponse :

1 Énergir confirme qu'Hydro-Québec ne facture pas de frais, à l'heure actuelle, pour la
2 facture papier.

3.5 En lien avec la référence (iii), veuillez confirmer si les coûts fixes (ceux dont le coût ne diminue pas avec le nombre de factures papier imprimées) sont les timbres et les enveloppes et si les coûts variables sont le formulaire et l'impression.

Réponse :

3 Tous les coûts sont variables et sujets à une hausse liée à la baisse de volume :

- 4 • Postes Canada : Énergir suit la grille tarifaire des grandes entreprises de Postes
5 Canada et est assujettie aux augmentations liées à l'inflation (8 % d'augmentation
6 en 2024);
- 7 • Enveloppes : Énergir subit directement les hausses de tarif liées au volume et aux
8 variations du prix du papier;
- 9 • Formulaires préimprimés : Énergir subit directement les hausses de tarif liées au
10 volume et aux variations du prix du papier;
- 11 • Impression : Énergir a un contrat d'impression qui, au renouvellement, verra
12 augmenter le coût unitaire si le volume devait diminuer considérablement.

3.6 En lien avec la référence (iii), veuillez confirmer que le bénéfice environnemental est principalement lié à la réduction des coûts variables (le formulaire et l'impression).

Réponse :

13 Comme mentionné à la réponse à la question 3.5, tous les coûts sont variables. Le bénéfice
14 environnemental est plutôt lié à la réduction de production de papier, d'impression et de
15 l'impact de la livraison à la porte par le service de Postes Canada.

3.7 En lien avec les bénéfices environnementaux, veuillez fournir les données disponibles qui démontrent que les clients n'impriment pas les factures à la maison.

Réponse :

1 Énergir ne détient pas l'information à savoir si les clients impriment leur facture à la
2 maison.

3.8 En lien avec les références (ii) et (iii), veuillez fournir, pour le secteur résidentiel, le coût annuel total des factures papier. En vous basant sur le tableau 1 de la référence (ii), divisez les coûts selon les catégories établies dans le tableau 2 de la référence (iii) afin de bien distinguer la proportion des coûts liés aux dépenses fixes et aux dépenses variables.

Réponse :

3 Énergir n'est pas en mesure de dissocier le coût total annuel des factures papier par
4 catégorie de clients. Nonobstant la catégorie de clients, les coûts d'émission de la facture
5 sont les mêmes pour tous. Le coût annuel total pour l'ensemble des clients est de
6 1 380 576 \$.

3.9 Veuillez expliquer comment le coût par facture augmentera de façon à justifier de charger 2 \$ par facture alors que les coûts fixes restent constants. Veuillez détailler comment Énergir a établi ce montant de 2 \$.

Réponse :

7 Comme démontré à la réponse à la question 3.5, tous les coûts reliés à l'émission d'une
8 facture papier sont variables. Énergir a établi le montant à 2 \$ afin d'éviter de modifier ce
9 montant chaque année selon les augmentations qui seront considérables, et qui pourraient
10 même dépasser rapidement le coût établi. Par exemple :

- 11 • Le coût des formulaires 2023 pour les factures est de 37,89 \$/1000;
- 12 • Le coût des formulaires 2024 pour 1 000 000 formulaires est de 43,58 \$/1 000.
13 Cependant, pour une quantité très réduite, Énergir a payé 106,39 \$/1 000 pour
14 40 000 formulaires;
- 15 • Le coût des enveloppes suit la même hausse que celle des formulaires;
- 16 • Finalement, les frais postaux sont passés de 0,92 \$ à 0,98 \$ en 2024.

3.10 Veuillez confirmer si Énergir serait favorable à demander le consentement explicite des clients pour passer de la facture papier à la facture électronique.

Réponse :

1 Énergir ne prévoit pas demander le consentement explicite du passage à la facture
2 électronique. Le changement sera communiqué à la clientèle et s'échelonnera sur une
3 période de six mois pour leur permettre d'effectuer le changement. Après quoi, la
4 facturation des frais débutera pour les clients n'ayant pas effectué le changement.

3.11 En lien avec la référence (iv), veuillez préciser les critères qu'Énergir souhaite établir pour les clients désirant se prévaloir d'une exemption des frais de la facture papier.

Réponse :

5 Les exemptions s'appliqueront aux personnes ayant des limitations physiques ou
6 intellectuelles pour accéder à un outil électronique et pour les personnes de 65 ans et plus.

Estimation de la demande volontaire de GSR

4. Références :

- (i) Pièce [B-0006](#), pages 46, 47 et 48, tableau 27.
- (ii) Pièce [B-0099](#), page 10.
- (iii) Pièce [B-0099](#), page 11.
- (iv) Pièce [B-0013](#), page 1.
- (v) Pièce [B-0005](#), pages 39 et 40.

Préambule :

(i)

Tableau 27
Prévision - Demande volontaire GSR
Cause tarifaire 2025-2028

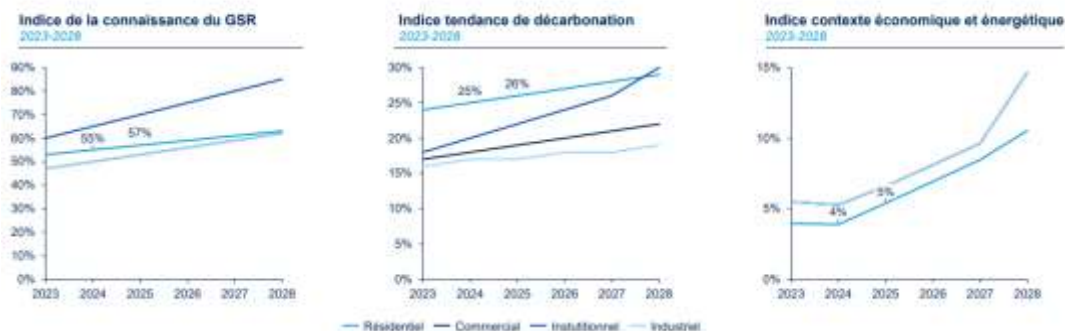
DESCRIPTION	Volumes ($10^3 m^3$)			
	2025	2026	2027	2028
Petit et moyen débits existants	14 302	16 212	21 440	34 370
Grandes entreprises	29 071	16 670	24 511	28 077
Nouveaux raccordements	8 558	21 384	34 770	47 333
Total	51 931	54 266	80 722	109 780

(ii)

Demande volontaire de GSR pour le marché résidentiel du grand segment PMD - existant		Année 2023-2024 (réelle)	Année 2024-2025 (prévue)
(1)	Potentiel après biénergie et efficacité énergétique	628 Mm ³	618 Mm ³
(2)	Indice 1 : Connaissance	55 %	57 %
(3) = (1) x (2)	Potentiel, client avec connaissance	348 Mm ³	353 Mm ³
(4)	Indice 2 : Décarbonation	25 %	26 %
(5) = (3) x (4)	Potentiel, client avec décarbonation et connaissance	85 Mm ³	90 Mm ³
(6)	Indice 3 : Contexte économique et énergétique	4 %	5 %
(7) = (5) x (6)	Potentiel, client avec décarbonation et connaissance, et reflétant le contexte énergétique	33 Mm ³	48 Mm ³
(8)	Demande volontaire de GSR observée*	890 000 m ³	n.a.
(9) = (8) / (7)	Calibration marché résidentiel : Facteur fixe calibré sur 2023-2024		27%
(10) = (7) x (9)	Demande volontaire de GSR projetée, avant ajustement pour la compétitivité	n.a.	1 300 000 m ³
(11)	Ajustement pour l'évolution de la compétitivité du GSR par rapport à l'électricité	n.a.	-12 %
(12) = (10) x (100 % + (11))	Demande volontaire de GSR prévue	n.a.	1 150 000 m ³

(iii)

Hypothèses sur l'évolution des indicateurs déterminants de l'achat volontaire



(iv)

PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE GSR - 2024 À 2028

	2024-2025		2025-2026		2026-2027		2027-2028	
	Volumes (M ³ /a)		Volumes (M ³ /a)		Volumes (M ³ /a)		Volumes (M ³ /a)	
Règlement								
Volumes de base	6 210 300		6 153 688		6 111 706		6 090 544	
% règlement	2,00%		5,00%		5,00%		5,00%	
Volumes éligibles	124 296		307 683		305 585		304 527	
Approvisionnement¹	Nb de contrats	Volumes (M³/a)	Nb de contrats	Volumes (M³/a)	Nb de contrats	Volumes (M³/a)	Nb de contrats	Volumes (M³/a)
Achat direct territoire	-	-	-	-	-	-	-	-
Achat direct hors territoire	-	-	-	-	-	-	-	-
Gaz de réseau GSR en territoire approuvé ²	13	47 896	13	62 020	13	67 106	13	89 722
Gaz de réseau GSR en territoire non approuvé ³	3	-	3	-	9	-	10	-
Gaz de réseau GSR hors territoire approuvé ²	8	162 842	8	178 893	8	225 186	8	239 805
Gaz de réseau GSR hors territoire non approuvé ³	-	-	2	-	4	-	6	-
Total volumes	22	210 738	26	240 913	34	292 292	37	329 527
Coûts des contrats approuvés	Nb de contrats	Coûts	Nb de contrats	Coûts	Nb de contrats	Coûts	Nb de contrats	Coûts
Prix moyen (€/M ³)	-	84,25	-	87,25	-	91,91	-	94,56
Coûts (M\$)	21	177 539	21	210 208	21	268 657	21	311 599
Consommation de GSR	Nb de clients	Volumes (M³/a)	Nb de clients	Volumes (M³/a)	Nb de clients	Volumes (M³/a)	Nb de clients	Volumes (M³/a)
Achat direct territoire	111	2 700	111	3 607	111	3 607	111	3 607
Achat direct hors territoire	-	-	-	-	-	-	-	-
Volumes cédés	-	-	-	-	-	-	-	-
Gaz de réseau GSR - Achat volontaire	2 058	39 027	2 313	27 630	3 112	40 699	5 072	57 194
Autoconsommation de GSR par Énergir	39	1 646	39	1 646	39	1 646	39	1 646
Total volumes vendus sans ventes 100 % renouvelables	2 208	43 373	2 463	32 882	3 262	45 951	5 222	62 447
Total volumes vendus des ventes 100 % renouvelables	1 019	8 558	1 994	21 384	2 973	34 770	3 926	47 313
Total volumes vendus	3 227	51 931	4 457	54 266	6 235	80 722	9 148	109 760
Volumes vendus - Volumes éligibles	(72 275)		(233 417)		(224 864)		(194 747)	

Demandes :

4.1 Veuillez nommer les principales sources d'incertitude dans le modèle de demande volontaire de GSR pour le module du marché des petits et moyens débits existants. Veuillez identifier les variables qui n'ont pas été considérées dans le modèle et qui pourraient influencer la demande de cette section de la clientèle.

Réponse :

- 1 Le peu de retours d'expérience dans un contexte économique et énergétique changeant
 2 depuis 2019 rend difficile d'établir des tendances claires de l'évolution de la demande

1 volontaire par marché. Il demeure ainsi une incertitude certaine sur l'évolution des variables
2 explicatives à l'horizon du plan. Cela dit, Énergir est d'avis que la plus grande incertitude
3 découle actuellement de « l'Indice 3 : Contexte économique » pour lequel il y a non
4 seulement de l'incertitude sur son évolution, mais également sur la manière dont cette
5 évolution peut impacter la demande volontaire de GSR.

6 Concernant les variables qui ne sont pas prises en compte dans le modèle de demande
7 volontaire de GSR, Énergir est confiante qu'actuellement, le nombre de variables
8 considérées est suffisant. L'évolution du contexte, des résultats réels et de la connaissance
9 du marché pourra potentiellement soulever d'autres variables qui mériteraient d'être
10 intégrées aux modèles.

4.2 Veuillez fournir des explications sur les indicateurs choisis dans le modèle en indiquant s'ils
proviennent des modèles d'autres juridictions en Amérique du Nord ou s'ils proviennent
d'autres sources.

Réponse :

11 Les indicateurs choisis dans le modèle ne proviennent pas directement de modèles d'autres
12 juridictions en Amérique du Nord. Énergir s'est inspirée d'une multitude de sources
13 d'informations, comme mentionné à la pièce B-0099, Énergir-H, Document 10, page 4.

4.3 En lien avec la référence (iii), veuillez indiquer comment les indicateurs déterminants ont
été élaborés et quelles hypothèses ont été prises pour calculer leurs projections respectives
jusqu'à l'année 2028.

Réponse :

14 Veuillez vous référer aux pages 8 et 9 de la pièce B-0099, Énergir-H, Document 10.

Test du coût social

5. Références :

- (i) Pièce [B-0017](#), page 40, lignes 12 à 23 ;
- (ii) Pièce [B-0017](#), page 41 et page 42, tableau 12 ;
- (iii) Pièce [B-0017](#), page 46, graphique 6 ;
- (iv) Pièce [B-0017](#), page 47, tableau 13 ;
- (v) Pièce [B-0017](#), page 48, tableau 14.

Préambule :

- (i) *[...] Quant aux BNÉ sociétaux, ils ne sont pas intégrés à ces ajouts génériques après un examen de l'ensemble de ces bénéfices sociétaux pour les raisons suivantes :*
 - ✓ *Le coût du carbone est déjà reflété dans les coûts évités de gaz naturel d'Énergir et il est donc important de ne pas considérer ce BNÉ en double;*
 - ✓ *La réduction des autres types d'émissions atmosphériques (NOx, SO2, PM) de même que la diminution du prix du gaz naturel à la suite de l'introduction d'initiatives en efficacité énergétique ont des valeurs très marginales;*
 - ✓ *L'impact économique s'accompagne d'une incertitude très élevée quant à la détermination des données à partir de modèles macro-économiques et cet impact n'est pas intégré à l'analyse de rentabilité des programmes d'économies d'énergie pour les régions étudiées dans le cadre d'un balisage.*
- (ii) *Notons que le TCS représente une variante du TCTR pour le régulateur californien, la California Public Utilities Commission. Plus précisément, le TCS comprend tous les bénéfices du TCTR, incluant les BNÉ pour les participants, l'administrateur de programmes et la société, et également tous les coûts du TCTR. Le TCS est ainsi similaire au TCTR avec BNÉ avec, toutefois, deux éléments distincts : le taux social d'actualisation et le coût social du carbone. Ces éléments ont pour effet d'accroître les bénéfices. Par conséquent, les bénéfices du TCS sont plus élevés que ceux du TCTR avec BNÉ.*

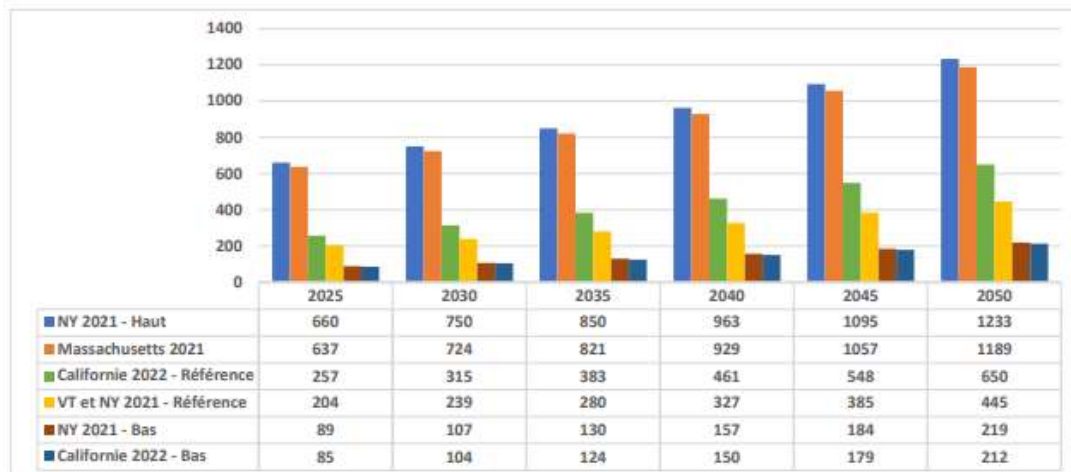
Tableau 12
Comparaison entre le TCTR avec BNÉ et le TCS pour un volet du PGEÉ⁸²

	TCTR avec BNÉ reconnu par la Régie	TCS
Coûts	= VAN du surcoût net des mesures d'économies d'énergie à l'année t (\$) + VAN des frais d'exploitation d'Énergir à l'année t (\$)	= VAN du surcoût net des mesures d'économies d'énergie à l'année t (\$) + VAN des frais d'exploitation d'Énergir à l'année t (\$)
Bénéfices	= Économies nettes à l'année t (m ³) x VAN à l'année t des coûts évités de gaz naturel en fonction de la durée de vie des mesures d'économies d'énergie (\$/m ³) x (1 + % BNÉ)	= Économies nettes à l'année t (m ³) x VAN à l'année t des coûts évités de gaz naturel en fonction de la durée de vie des mesures d'économies d'énergie (\$/m ³) x (1 + % BNÉ)
Coût évité du carbone	Basé sur le prix du marché du SPEDE	Basé sur le coût social du carbone
Taux d'actualisation nominal	Le taux d'actualisation nominal pour la détermination de la VAN est le taux en capital prospectif approuvé par la Régie au plus récent dossier tarifaire	Le taux d'actualisation nominal pour la détermination de la VAN est le taux social
Résultats du test	TCTR avec BNÉ (\$) = bénéfices – coûts TCTR avec BNÉ ratio = bénéfices / coûts	TCS (\$) = bénéfices – coûts TCS ratio = bénéfices / coûts

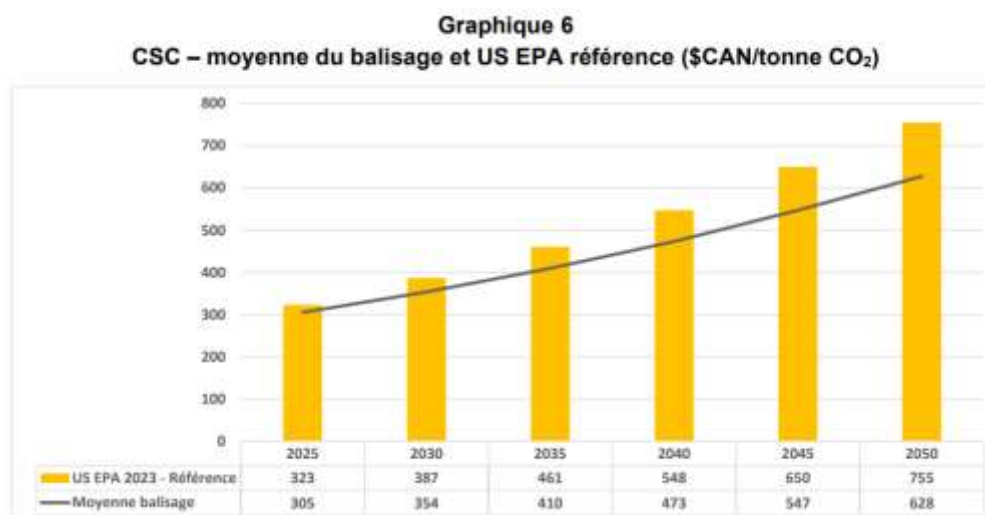
Aux fins d'évaluer la rentabilité des initiatives du PGEÉ sur la base du TCS, Énergir propose la méthodologie de calcul du TCS présentée au tableau 12.

(iii)

Graphique 5
CSC du balisage (\$CAN/tonne CO₂)



(iv)



En conclusion, Énergir propose que les valeurs du CSC du scénario de référence de EPA soient retenues pour les fins du calcul du TCS pour les initiatives du PGÉE [...].

(v)

Tableau 14
Tests de rentabilité pour l'année 2024-2025

Volet	TCTR ratio avec BNÉ	TCS ratio	Variation
Infrarouge	5,05	9,75	93%
Hotte à débit variable	3,24	4,74	46%
Remise au point des systèmes mécaniques	1,42	1,88	33%

Demandes :

- 5.1 Veuillez confirmer que la méthodologie TCTR avec BNÉ de la référence (i) est celle utilisée par la plupart des juridictions en Amérique du Nord. Veuillez également indiquer quelles juridictions américaines et canadiennes utilisent la méthodologie TCTR avec BNÉ sociétaux à la place de la méthodologie TCS.

Réponse :

1 Les BNÉ sociétaux sont capturés de différentes façons par les administrateurs de
2 programmes d'efficacité énergétique en Amérique du Nord pour faire le calcul du TCTR et
3 du TCS :

- 4 • par un ajout générique couvrant l'ensemble des BNÉ (participants, administrateurs,
5 sociétaux);
- 6 • par une quantification des BNÉ sociétaux séparée des coûts évités (ex. : l'impact sur
7 les prix de fourniture de gaz naturel à la suite de l'introduction d'initiatives en
8 efficacité énergétique);
- 9 • par une quantification des BNÉ sociétaux intégrée aux coûts évités (ex. : le coût du
10 carbone); ou
- 11 • par une combinaison de ces trois dernières approches.

12 Comme indiqué à la page 40 de la pièce B-0017, Énergir-J, Document 2, Énergir a opté
13 pour i) un ajout générique couvrant les BNÉ associés aux participants et à l'administrateur
14 et ii) l'intégration du coût du carbone (un type de BNÉ sociétal) aux coûts évités. Cette
15 approche a été retenue par Énergir pour faire le calcul du TCTR et du TCS.

16 Le tableau ci-dessous présente les juridictions canadiennes et américaines qui utilisent le
17 TCS et/ou le TCTR avec BNÉ basé sur une revue sommaire de la littérature réalisée par
18 Énergir. Les principaux autres tests retenus par ces régions sont également présentés.

19 Dans le cadre d'un tel exercice, il est important de souligner qu'il est très difficile et
20 fastidieux de déterminer la portée des BNÉ couverts (participants, administrateurs, sociétal)
21 et la méthodologie retenue pour capturer les divers types de BNÉ, notamment sociétaux.
22 Par conséquent, le tableau ci-dessous ne se veut pas exhaustif, mais vise à brosser un portrait
23 de l'usage du TCTR avec BNÉ et du TCS en Amérique du Nord.

24 Les constats clés des informations présentées dans ce tableau sont les suivants :

- 25 • Au Canada, le test décisionnel est principalement le TCTR avec BNÉ et aucune des
26 provinces répertoriées n'utilise le TCS;
- 27 • Aux États-Unis, un ou plusieurs tests sont retenus :
 - 28 - 12 des 19 juridictions répertoriées utilisent le TCTR avec BNÉ à des fins
29 décisionnelles,
 - 30 - 7 juridictions sur 19 font usage du TCS à titre décisionnel,
 - 31 - 4 juridictions sur 19 calculent le TCS à titre d'information et également le
32 TCTR avec ou sans BNÉ comme test décisionnel.

Tableau Q-5.1
Balisateur sommaire de l'usage du TCTR avec BNÉ et le TCS

	TCTR sans BNÉ	TCTR avec BNÉ	TCS	TAP*
Canada				
FortisBC (gas)		X (décisionnel)		X (décisionnel)
Manitoba Efficiency		X (information)		X (décisionnel)
Enbridge gas (Ontario)		X (décisionnel)		X (information)
États-Unis				
Arizona			X (décisionnel)	
Californie	X (décisionnel)		X (information)	
Colorado		X (décisionnel)		
District of Columbia			X (décisionnel)	
Idaho		X (décisionnel)		X (décisionnel)
Illinois		X (décisionnel)		
Iowa			X (décisionnel)	
Maryland		X (décisionnel)	X (décisionnel)	
Massachusetts		X (décisionnel)		
Minnesota			X (décisionnel)	
Nevada		X (décisionnel)	X (information)	
New Hampshire		X (décisionnel)		
New Jersey		X (décisionnel)	X (information)	
New York			X (décisionnel)	
Oregon		X (décisionnel)		
Rhode Island		X (décisionnel)		
Utah		X (décisionnel)		X (décisionnel)
Vermont			X (décisionnel)	
Wisconsin		X (décisionnel)	X (information)	

* Test de l'administrateur public.

1 À l'instar des États du New Jersey (14), du Nevada (21) et du Wisconsin (26)², Énergir est
2 d'avis que l'usage du TCS à titre d'information pour évaluer la rentabilité des initiatives de
3 son PGEÉ vient compléter l'analyse de rentabilité du PGEÉ sous la base du TCTR avec
4 BNÉ : test qui est décisionnel selon la décision D-2023-127 (paragr. 320) de la Régie.

² Le rang de ces juridictions américaines est indiqué entre parenthèses selon un classement effectué par l'ACEEE, sur la base d'une revue des politiques et des programmes en efficacité énergétique des États et territoires américains ([2022 State Efficiency Scorecard](#), décembre 2022, ACEEE).

1 Comme mentionné à la page 49 de la pièce B-0017, Énergir serait cependant favorable à
2 considérer le TCS comme test décisionnel, et ce, à l’instar des sept juridictions américaines
3 répertoriées, soit New York (3), le Vermont (4), le District of Columbia (6), le Maryland
4 (7), le Minnesota (10), l’Arizona (25) et l’Iowa (35)³.

5.2 Veuillez confirmer que le Québec et la Californie sont les seules juridictions en Amérique
du Nord assujetties à un marché du carbone.

Réponse :

5 Au contraire, Énergir confirme que le Québec et la Californie ne sont pas les seules
6 juridictions en Amérique du Nord assujetties à un marché du carbone.

7 Par exemple, l’État de Washington a mis en place un programme *Cap-and-Invest*⁴ similaire
8 à celui du Québec et de la Californie. Également, les États du Connecticut, du Delaware, du
9 Maine, du Maryland, du Massachusetts, du New Hampshire, du New Jersey, de New York,
10 de la Pennsylvanie, du Rhode Island et du Vermont font partie du *Regional Greenhouse Gas*
11 *initiative* (RGGI)⁵ et sont assujettis à un marché du carbone.

5.3 En lien avec les références (iii) et (iv), veuillez indiquer pourquoi Énergir souhaite utiliser
le CSC du scénario de référence de l’EPA, bien que ces valeurs soient plus élevées que les
estimations proposées par le gouvernement du Canada et celles de la plupart des états
américains qui utilisent le TCTR avec BNÉ.

Réponse :

12 Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.2 de la demande de renseignements n° 1
13 du GRAME, à la pièce Énergir-T, Document 5.

5.4 Veuillez simuler le tableau 14 de la référence (v) avec des valeurs du CSC en utilisant les
valeurs de référence de la Californie 2022 et de New York 2021 qui se trouvent dans la
référence (iii) et les [lignes directrices](#) établies par le gouvernement canadien.

³ Ibid.

⁴ <https://ecology.wa.gov/air-climate/climate-commitment-act/cap-and-invest>.

⁵ <https://www.rggi.org/>.

Réponse :

1 L'information demandée en lien avec le TCS ratio de l'année 2024-2025 est présentée dans
 2 les 3^e, 4^e et 5^e colonnes du tableau ci-dessous, en plus de celle incluse dans le tableau 14 de
 3 la référence (v) qui s'appuie sur le scénario de référence EPA 2023 pour le CSC
 4 (2^e colonne).

5 Puisque les États de la Californie et de New York ainsi que le Gouvernement du Canada ont
 6 des valeurs du CSC inférieures à celles de EPA 2023, il en résulte des TCS ratio moindres.

7 [...]

Tableau Q-5.4
TCS ratio en 2024-2025 en fonction de divers scénarios de CSC

Volet	EPA 2023 référence	Californie 2022 référence	New York 2021 référence	Gouvernement du Canada 2022
Infrarouge	11,03	7,56	6,91	10,47
Hotte à débit variable	5,28	4,22	4,03	5,11
Remise au point des systèmes mécaniques	2,38	1,77	1,67	2,28

8 Le tableau 14 de la référence (v) présente également les résultats du TCTR avec BNÉ.
 9 L'information demandée par OC visant à simuler différents CSC dans le calcul du TCTR
 10 ratio fait référence à un test de rentabilité qui combine des composantes (c.-à-d. l'utilisation
 11 du CSC dans le calcul de TCTR avec BNÉ) qui ne sont pas reconnues par la littérature. Tout
 12 usage du CSC doit se faire uniquement dans le calcul du TCS, qui comprend aussi
 13 l'utilisation d'un taux d'actualisation social. Par conséquent, Énergir n'est pas mesure de
 14 répondre à la question de l'intervenant en lien avec le TCTR avec BNÉ.